

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Révisé septembre 2022

Coordonnatrice et responsable : Valérie Gauthier, directrice.

Comité de révision : Janie Desruisseaux, technicienne en éducation spécialisée; membres du CPEE

Table des matières

1.	L'école du Campanile : un milieu sain, sécuritaire et respectueux pour tous	3
	Notre engagement	3
2.	L'intimidation et la violence : inacceptables!	3
	Pourquoi est-il important de prévenir et de traiter la violence et l'intimidation?	3
3.	Analyse de la situation	3
	Rôles et responsabilités	4
	Directrice	4
	Éducatrice spécialisée	4
	Psychologue	4
	Enseignantes, enseignants et personnel du service de garde	4
	Conseil d'établissement	4
4.	Définition de la violence	5
5.	Définition de l'intimidation	5
	Cyberintimidation	6
	Les acteurs	6
	L'auteur	6
	La victime	7
	Le témoin	7
6.	Plan de lutte : continuum d'interventions pour contrer l'intimidation et la violence	7
7.	La lutte contre l'intimidation et la violence : un engagement de tous	11
8.	Plainte	11
9.	Mise à jour et évaluation	12
	Références	13
	Annexe 1	14
	Annexe 2	15
	Annexe 3	16
	Annexe 4	17
	Annexe 5	18
	Annexe 6	19

1. L'école du Campanile : un milieu sain, sécuritaire et respectueux pour tous

Tous les membres de notre institution ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans son milieu d'appartenance. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous pour assurer le développement des élèves.

Notre engagement

Nous nous engageons à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous les élèves.

La violence et l'intimidation en tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées dans notre milieu, pas plus que dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Nous encourageons le signalement de tout incident lié à l'intimidation, à la violence ou à une menace.

Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève agisse avec civisme et soit traité avec respect, dans un souci d'équité.

2. L'intimidation et la violence : inacceptables!

La violence et l'intimidation en tout genre sont inacceptables à notre école (dans la cour d'école, dans les corridors, au service de garde, en classe, dans le transport scolaire, dans les cours de spécialités, lors de sorties éducatives, etc.).

Pourquoi est-il important de prévenir et de traiter la violence et l'intimidation?

Les enfants qui sont victimes depuis longtemps d'actes d'intimidation ou qui font appel à la force et à l'agression pour intimider d'autres personnes peuvent souffrir de nombreux problèmes psychosociaux qui peuvent perdurer à l'adolescence et à l'âge adulte.

3. Analyse de la situation

Afin de mesurer le sentiment de sécurité des élèves fréquentant l'école du Campanile, nous leur avons proposé un sondage en février 2022. Ce sondage fut complété de manière confidentielle par 121 élèves de 4^e à 6^e année ainsi que 80 parents.

Le sondage effectué auprès des élèves et des parents de l'école en février 2022 a permis de ressortir les éléments suivants. Du côté des élèves, c'est le sentiment d'être moins en sécurité à l'extérieur (cour d'école, entrées et sorties des classes, chemin de l'école, autobus scolaire). Ce qui ressort du côté des parents, c'est le sentiment d'insécurité face à la surveillance de la cour d'école et du service de garde. 11 parents (13,7%) ont également indiqué que l'école ne les informait pas de son plan de lutte contre l'intimidation. Cela a pourtant été fait.

Des questions ont été reformulées afin d'apporter une distinction entre le service de garde et l'école afin de cibler plus efficacement les périodes plus vulnérables. Certaines questions ont aussi été modifiées afin de permettre aux élèves de répondre de manière plus fidèle à la réalité vécue.

À la suite des commentaires reçus lors du sondage de 2019, plusieurs rappels ont été faits au niveau de la surveillance active auprès de l'ensemble du personnel de l'école. De plus, les zones de surveillance ont été ajustées et des brassards supplémentaires ont été achetés afin d'identifier les surveillantes sur la cour d'école.

Rôles et responsabilités

Directrice

- Mettre en application la politique dans son école;
- S'assurer que le code de vie sont remis aux parents en septembre;
- Informer les parents et le nouveau personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence;
- S'assurer que le personnel reçoit les informations de base sur l'intimidation et la violence;
- Informer le personnel des formations disponibles sur l'intimidation et la violence;
- Mettre sur pied une procédure pour contrer et prévenir l'intimidation;
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves qui commettent des gestes de violence;
- Présenter et faire connaître l'éducatrice spécialisée responsable de recevoir les commentaires d'élèves liés à l'intimidation.

Éducatrice spécialisée

- Recevoir la feuille *Rétablissons les faits* décrivant une situation potentielle d'intimidation à traiter;
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans une situation d'intimidation ou de violence et s'assurer que les interventions sont adaptées aux différents acteurs;
- Informer la direction sans délai des démarches effectuées;
- Participer à l'élaboration de plans d'intervention, si nécessaire.

Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec l'éducatrice spécialisée et la direction afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (tant de l'élève qui intimide que de l'élève qui est intimidé);
- Évaluer, au besoin, les élèves ciblés;
- Participer à l'élaboration de plans d'intervention, si nécessaire.

Enseignantes, enseignants et personnel du service de garde

- Parler de l'intimidation et de la violence à leurs élèves dans un objectif de prévention;
- Recevoir les confidences des élèves;
- Mise à l'horaire de la période de dénonciation anonyme sur un billet de dénonciation de l'intimidation.
- Rencontrer les autres élèves impliqués;
- Déterminer s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit (en remplissant le document *Rétablissons les faits*);
- Transférer le dossier à l'éducatrice spécialisée ou à la directrice;
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Conseil d'établissement

- Approuver, chaque année, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

- S'assurer que le plan comprend divers éléments (voir l'annexe 1 pour plus de détails).

4. Définition de la violence

La *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* (2012) décrit la violence ainsi (nous soulignons les mots qui nous semblent importants en gras) :

« Toute manifestation de force, de forme **verbale, écrite, physique, psychologique** ou **sexuelle**, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la **léser**, de la **bless**er ou de l'**opprimer** en **s'attaquant à son intégrité** ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

	<u>Agression directe</u>	<u>Agression indirecte</u>
Verbale ou écrite	<ul style="list-style-type: none"> • Injures, menaces • Propos terrorisants qui empêchent d'agir 	<ul style="list-style-type: none"> • Propagation de rumeurs malveillantes • Révélation de secrets à l'insu de la personne concernée
Physique	<ul style="list-style-type: none"> • Coups de poing ou coups de pied • Crachats 	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration volontaire des biens d'une personne à son insu • Vol
Psychologique ou sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Ignorance volontaire de la présence de l'autre • Refus de communiquer avec l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Propagation de rumeurs malveillantes
Sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Attouchements; • Injures liées à l'orientation sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de matériel à connotation sexuelle

5. Définition de l'intimidation

La *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* (2012) décrit l'intimidation ainsi (nous soulignons les mots qui nous semblent importants en gras) :

« Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'**engendrer des sentiments de détresse**, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

L'intimidation est donc une agression, et non un conflit anodin entre individus. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Certains éléments permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort;
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;

- La répétition et la persistance de gestes agressifs;
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit l'intimidation.

Cyberintimidation

Ce type d'intimidation peut correspondre aux critères nommés précédemment, mais il prend nécessairement forme dans l'univers virtuel et présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- l'intimidateur peut rester anonyme;
- l'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- l'intimidation peut se produire n'importe où, n'importe quand;
- l'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- la capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- puisqu'il est devant un écran, l'intimidateur a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

L'intimidation est un phénomène complexe, secret et résistant. Si un protocole d'intervention est utile lorsque se produit un acte d'intimidation, il ne saurait à lui seul résoudre le problème. Pour assurer l'efficacité de son action, l'école doit aussi compter sur la prévention et agir en amont. La mobilisation continue et la préoccupation constante de l'ensemble du personnel de l'école facilitent les choses.

En effet, la mobilisation de l'ensemble du personnel de l'école est un enjeu crucial pour prévenir et traiter toute forme de violence, tout particulièrement l'intimidation et le harcèlement. La sécurité est la responsabilité de tous. De plus, l'intervention de tous est essentielle pour montrer le sérieux avec lequel l'école considère les actes de violence; au contraire, le manque d'intervention donne l'impression que ces actes sont, en quelque sorte, tolérés. Dans les activités de prévention et au cours de l'intervention auprès des victimes, des auteurs et des témoins d'intimidation, les élèves doivent percevoir que les adultes de l'école connaissent et comprennent le phénomène de l'intimidation, qu'ils croient aux rapports respectueux, responsables et égalitaires, qu'ils s'engagent collectivement et individuellement et qu'ils participent activement et prennent part aux décisions. Si la mobilisation est un enjeu crucial, maintenir la mobilisation constitue un défi encore plus grand.

Mentionnons qu'un système d'intervention uniquement répressif et une attitude blâmante ou hostile de la part des autorités peuvent susciter du ressentiment, renforcer la solidarité du groupe, augmenter le désir de continuer à intimider, étiqueter la victime et pousser l'auteur d'actes d'intimidation à développer des stratégies plus subtiles. Celles-ci deviennent encore plus difficiles à détecter, ce qui complexifie davantage l'intervention.

(MELS, 2009, [L'intimidation : Ça vaut le coup d'agir ensemble!](#))

Les acteurs

L'auteur

La personne qui agresse, qui pose les gestes répondant aux critères nommés précédemment. Cette personne peut présenter certaines des caractéristiques suivantes :

- Elle considère la violence comme un bon moyen de se défendre et de s'affirmer;
- Elle ne se sent pas coupable;
- Elle éprouve le besoin de dominer et d'affirmer son pouvoir sur les autres (elle se sert de l'intimidation pour rehausser son estime personnelle);
- Elle se met facilement en colère;
- Elle a de la difficulté à se conformer aux règles;
- Elle défie l'autorité.

Dans les cas d'agression indirecte, l'auteur jouit souvent d'un statut social élevé, est populaire et ne semble pas présenter de déficit sur le plan des habiletés sociales. Ce type d'agresseur ne présente pas nécessairement de trouble de comportement.

La victime

La personne qui subit les comportements violents.

Il existe deux types de victimes :

1- Victime passive

- Elle est isolée, a peu d'amis;
- Elle manque d'habiletés sociales et a de la difficulté à se défendre;
- Elle possède des caractéristiques particulières qui peuvent être liées à ses caractéristiques physiques, à ses performances, à des champs d'intérêt différents des autres, à la pauvreté ou à l'appartenance à une minorité ethnique, sociale, religieuse.

2- Victime provocante (ou agressive)

- Elle peut être colérique, elle essaie de riposter ou crie lorsqu'elle est malmenée;
- Elle peut être hyperactive, agitée, manquer de concentration et avoir des comportements qui exaspèrent ses pairs ainsi que les adultes (manies, tics, cris);
- Elle peut essayer de s'en prendre à des élèves plus faibles;
- Elle manque d'habiletés sociales et peut être un bouc émissaire.

Le témoin

La personne qui se trouve dans une situation d'intimidation et qui y reste pour observer la situation.

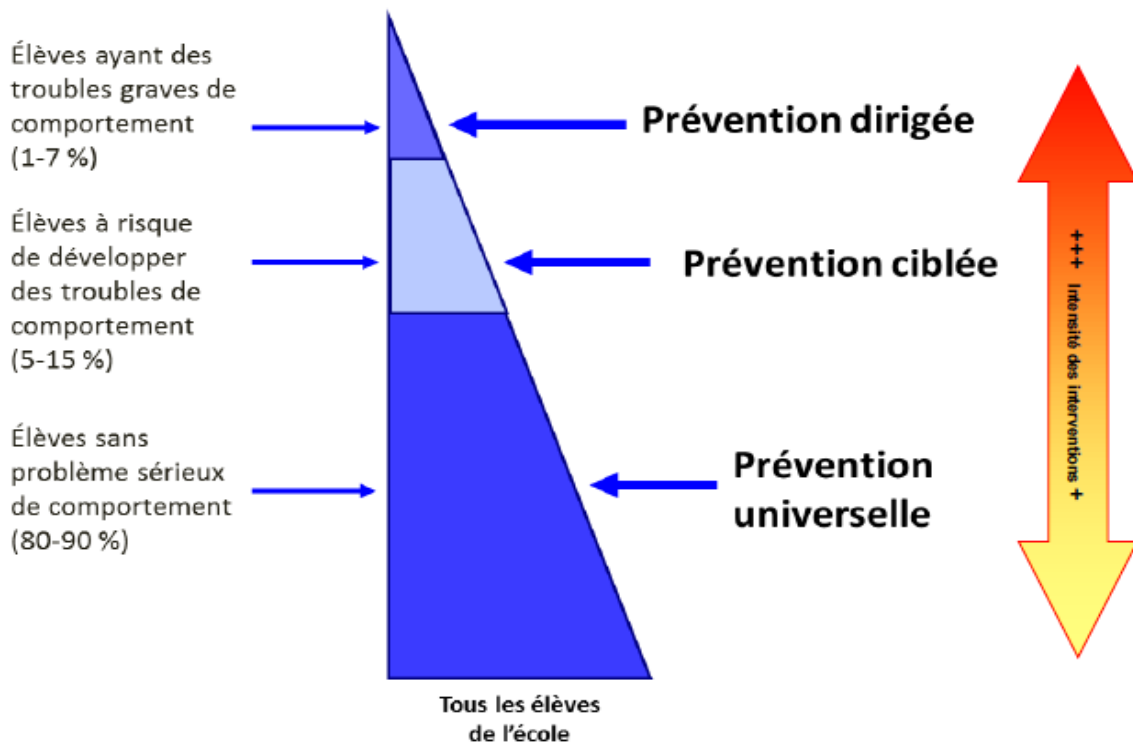
En restant là, elle devient garante. Un témoin peut jouer différents rôles :

- Supporteur (complice actif) : il rit des gestes posés, encourage l'agresseur;
- Spectateur (témoin passif) : il observe sans rien dire, mais approuve par son silence;
- Défenseur (témoin actif) : il aide la victime et lui apporte du soutien.

6. Plan de lutte : continuum d'interventions pour contrer l'intimidation et la violence

Pour être efficaces, la prévention et le traitement de l'intimidation et de la violence doivent s'appuyer sur un continuum d'interventions qui rejoint tous les élèves, les intervenants, les parents et les partenaires de l'école. Notre modèle d'intervention se base sur l'approche de réponse à l'intervention (RAI) et compte trois niveaux d'intervention.

Répartition des trois niveaux de prévention



Le premier niveau de la pyramide, **la prévention universelle**, vise tous les milieux de vie et tous les élèves. Il comprend les interventions éducatives et d'encadrement répondant aux besoins généraux de l'école (par exemple, le code de vie de l'école).

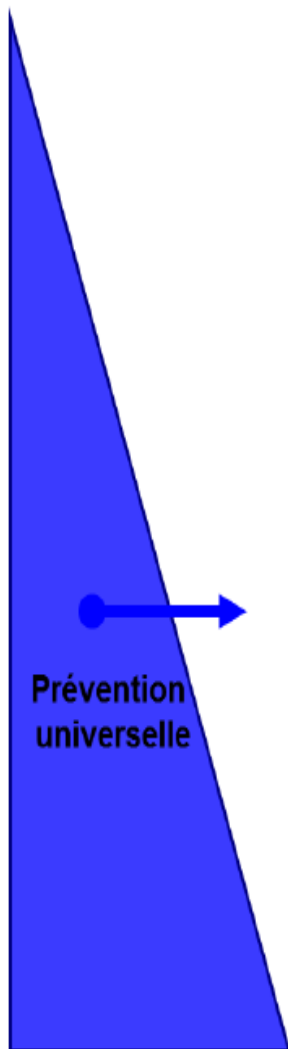
Les interventions du deuxième niveau, **la prévention ciblée**, visent les élèves à risque, ceux ne répondant pas aux mesures usuelles ou chez qui les difficultés persistent malgré les interventions de type universel (comme des conséquences, des gestes réparateurs, de la réflexion).

Quant au troisième niveau, celui de **la prévention dirigée**, il comprend les interventions qui s'adressent aux élèves concernés par des actes récurrents ou sévères d'intimidation et de violence et qui nécessitent des interventions intensives, personnalisées et spécialisées (par exemple, un plan de modification de comportement et un plan d'intervention).

Dans un premier temps, l'école intervient en amont des actes d'intimidation et de violence. Par exemple, pour effectuer de la prévention universelle, l'école s'assurera que tous les acteurs (élèves, adultes de l'école et parents) comprennent ce qu'est l'intimidation et la violence, les distinguent d'un conflit et connaissent le rôle qu'ils peuvent jouer pour les prévenir ou lorsqu'ils se produisent. **La figure ci-dessous présente les mesures de prévention universelle de l'école du Campanile.**

Méthode appliquée à l'ensemble du milieu éducatif
(élèves, personnel et environnement)

Intervenir en amont

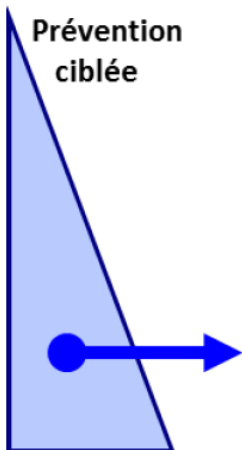


Prévention universelle

Tous les élèves de l'école

- ❖ Compréhension commune et partagée des types de violence (élèves, intervenants, service de garde, parents).
- ❖ Explication de la notion de conflit par chaque enseignant et présentation d'un diaporama sur la méthode de résolution de conflits.
- ❖ Tournée des classes, du service de garde et des enseignants spécialistes par la TES afin d'expliquer le concept de l'intimidation, la procédure d'intervention et les rôles des différents acteurs (auteur, victime, témoin). Remise d'une pochette comprenant divers documents au titulaire et au service de garde et présentation d'un diaporama sur l'intimidation.
- ❖ Remise et explication de la procédure d'intervention contre l'intimidation à chacun des membres du personnel, afin qu'ils puissent évaluer avec soin chaque situation d'intimidation (voir l'annexe 2).
- ❖ Instauration d'une période de dénonciation anonyme sur un billet de dénonciation de l'intimidation (voir l'annexe 3). Cette période donne périodiquement, au même moment (par souci de confidentialité), la chance à tous les élèves de dénoncer des comportements de leurs pairs.
- ❖ Activités diverses vécues dans les classes, par niveau, pour favoriser le développement de compétences personnelles et sociales; activités de l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire; activités avec le policier-éducateur et avec la TES.
- ❖ Établissement et présentation d'un code de vie éducatif connu de tous et appliqué par tous les intervenants.
- ❖ Plan de surveillance stratégique sur la cour de récréation :
 - Séparation de la cour en zones délimitées;
 - Plan de surveillance (zones et déplacements);
 - Présence de brigadiers scolaires;
 - Présentation à tous les élèves des règles de la cour.
- ❖ Collaboration des parents
 - Message d'information dans le Bavard;
 - Conférences offertes aux parents du Centre de services scolaire des Découvreurs sur l'intimidation et sur la cyberintimidation.

Dans un deuxième et dans un troisième temps, l'école applique une procédure d'intervention. L'intimidation et la violence constituent des manquements majeurs. La gravité de ces actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. L'école effectue de la prévention ciblée et de la prévention dirigée, car il s'agit d'une réaction au problème. **Les figures ci-dessous présentent les mesures de prévention ciblée et dirigée de l'école du Campanile. Le traitement de la violence est régi par le code de vie de l'école et le traitement de l'intimidation, par le protocole d'intervention en cas d'intimidation (annexe 2).**



Interventions individuelles ou en petits groupes.

Appuis ciblés pour élèves à risque.

- ❖ Dépistage : vérification de tous les billets de dénonciation et sélection des situations urgentes à traiter (annexe 3).
- ❖ Consignation des événements : le titulaire (de la classe ou du groupe du service de garde) note les événements et les interventions sur une feuille de route, selon l'infraction, et les conserve dans le dossier de l'élève.
- ❖ Intervention pour traiter l'intimidation en fonction du contenu de l'affiche *Procédure d'intervention en cas d'intimidation*, remise à chaque enseignant.
- ❖ Gestion de la procédure d'intervention : modalités de gestion des manquements, application des conséquences, gestes de réparation, fiches de réflexion, selon le contenu de l'affiche *Procédure d'intervention en cas d'intimidation*.
- ❖ Suivi des événements : assistance rapide, soutien aux élèves (victimes, témoins et auteurs) et aux parents.
- ❖ Rappel et pratique des habiletés sociales ou des résolutions de conflits déjà enseignées.
- ❖ Communication entre les intervenants (école et service de garde) ainsi qu'entre l'école et les parents des élèves concernés.

Interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour élèves à haut risque (p. ex., élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères d'intimidation)



- ❖ Soutien individuel à un auteur récurrent privilégié pour imposer une intervention d'apprentissage social.
- ❖ Suivi auprès des différentes personnes impliquées (victime, témoins, auteurs) pour s'assurer que les comportements d'intimidation et de harcèlement prennent fin.
- ❖ Constitution d'une équipe de concertation.
- ❖ Préparation d'un contrat de comportement, d'un plan de modification de comportement ou d'un plan d'intervention.
- ❖ Collaboration des parents.
- ❖ Recours aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté (p. ex., intervention policière [avertissement, accusation criminelle], référence au CLSC, signalement au directeur de la protection de la jeunesse).
- ❖ Dépôt d'une plainte ou d'une déclaration au service de police de la part de la victime ou de ses parents.
- ❖ Collaboration avec les services éducatifs du Centre de services scolaire pour une demande de soutien (au besoin).
- ❖ Consignation des événements dans le dossier d'aide particulière de l'élève.

7. La lutte contre l'intimidation et la violence : un engagement de tous

Il est important d'intervenir sur tout acte d'agression entre élèves, qu'il s'agisse d'agressions mineures ou sévères, puisque les jeunes sont en processus de socialisation. L'école du Campanile veut protéger les élèves qui se trouvent en état de vulnérabilité et c'est dans la mission de l'école d'aider tous les élèves à développer de meilleures habiletés relationnelles. Il ne faut pas oublier qu'« intervenir n'est pas synonyme de punir » (Beaumont, 2012).

Ainsi, tous les membres du personnel de notre école s'engagent à mettre en œuvre ce plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Leurs interventions s'appuient sur les principes fondamentaux suivants :

- Que les comportements répréhensibles cessent le plus rapidement possible;
- Que l'agresseur répare ses torts et que la victime ait le sentiment qu'une justice réparatrice a été rendue;
- Que les interventions donnent accès à des sanctions et qu'elles soient empreintes d'un caractère éducatif, rééducatif et bienveillant, qui vise un meilleur fonctionnement personnel et social de toutes les personnes impliquées;
- Qu'elles soient cohérentes avec les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Que leur application soit souple et qu'elle corresponde à la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité des comportements.

L'école du Campanile présente ces règles de conduite à tous ses élèves. Ces derniers doivent adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et leurs pairs. Tout élève qui souhaite réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence obtiendra l'appui de l'école.

La mise en œuvre de ce *Plan de lutte contre l'intimidation et de la violence* ne peut se faire sans la collaboration des parents. Le conseil d'établissement de l'école doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées. Les parents seront invités à adopter les démarches de l'école de leurs enfants en vue d'empêcher, le cas échéant, tout acte d'intimidation ou de violence.

8. Plainte

Si un parent d'un élève mineur exprime une insatisfaction liée à ce plan de lutte, la direction tentera de régler sa plainte avec diligence et dans le respect. En cas d'insuccès, elle dirigera la personne plaignante vers le responsable de l'examen des plaintes et le directeur général du Centre de services scolaire en leur transférant une copie de la plainte. Si la personne plaignante demeure insatisfaite de l'examen de sa plainte, du résultat ou des moyens de la mettre en œuvre, elle peut demander l'intervention du protecteur de l'élève. Celui-ci donnera son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, proposera au conseil des commissaires les correctifs qu'il juge appropriés. Enfin, le conseil des commissaires donnera la décision définitive.

Vous trouverez les informations relatives à la procédure d'examen de plaintes majeures sur le site du Centre de services scolaire, dans l'onglet « Parents » (https://www.cssdd.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/Traitement-des-plaintes_R%c3%a8glement-Document-officiel.pdf).

9. Mise à jour et évaluation

Les effets du plan de lutte et ses résultats sont évalués chaque année par le conseil d'établissement. Le plan est donc révisé annuellement et adapté aux nouvelles situations, après une analyse des manifestations d'intimidation et de violence et des interventions et actions posées.

Références

- Assemblée nationale du Québec, *Projet de loi n° 56 (2012, chapitre 19) – Loi visant à prévenir et à combattre l’intimidation et la violence à l’école*, sanctionné le 15 juin 2012.
- BEAUMONT, Claire. *Ce que la recherche révèle sur les définitions des termes « violence » et « intimidation » à l’école*, Québec, 2012. [Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l’éducation].
- DOLBEC, Sylvie, et Louis Robitaille. *Protocole d’intervention concernant l’intimidation à l’école*, Commission scolaire de Portneuf, 2012.
- Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport. *L’intimidation, c’est fini. Moi j’agis*, 2012.
- Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport. *Plan d’action pour prévenir et traiter la violence à l’école 2008-2011 – Outil de référence : L’intimidation*, 2012.
- PRUD’HOMME, D. *Violence entre enfants, casse-tête pour les parents*, Éditions du Remue-ménage, 2008.
- Table des agents de soutien locaux du Plan d’action pour prévenir et traiter la violence à l’école de la Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. *Prise de position et protocole d’intervention concernant la violence et l’intimidation à l’école*, 2012.
- Ministère de la Famille, *Agissons contre l’intimidation et la cyberintimidation*. [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/pages/index.aspx].

Préparé par le comité discipline – Plan d’action pour prévenir et traiter la violence (PAV), École du Campanile, 2018-2019 :

Janie Desruisseaux, T. E. S.;

Valérie Gauthier, directrice;

Brigitte Côté, spécialiste en arts plastiques;

Émilie Dignard, enseignante en 2^e année.

Remerciements à Louis-Charles Brisson, technicien en service de garde pour son aide dans l’élaboration de ce travail inspiré par les travaux de Caroline Chu.

Annexe 1

FONCTIONS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT LIÉES AU PLAN DE LUTTE

75.1. Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

- 1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
- 2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- 3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et de l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- 4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- 5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
- 6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- 7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- 8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- 9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.



Procédure d'intervention en situation d'intimidation

Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3
Infraction 1 / Infraction 2		Infraction 3	Infraction 4	Infraction 5
<p>L'intervenant(e) me rencontre</p> <p>J'explique ce que j'ai fait</p> <p>Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé En faisant un dessin En écrivant une lettre d'excuses En rencontrant l'élève blessé Etc.</p> <p>Je fais signer, par mon parent, le petit mot écrit par l'intervenant(e) <small>(feuille verte - 1^{er} trimestre) / la fiche de réflexion que j'ai remplie</small> <small>(feuille orange - 2^e trimestre)</small></p> <p>Je suis capable de comprendre les méfaits de l'intimidation et de cesser ce comportement</p>	<p>L'intervenant(e) me rencontre</p> <p>J'explique ce que j'ai fait</p> <p>Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé En faisant un dessin En écrivant une lettre d'excuses En rencontrant l'élève blessé Etc.</p> <p>Rencontre avec l'éducateur(trice) spécialisée Feuille de route Réparation du geste posé Signature d'un contrat Etc.</p> <p>Travail de recherche</p> <p>Je fais signer, par mon parent, le travail de recherche que j'ai fait</p>	<p>L'intervenant(e) me rencontre</p> <p>J'explique ce que j'ai fait</p> <p>Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé En faisant un dessin En écrivant une lettre d'excuses En rencontrant l'élève blessé Etc.</p> <p>Rencontre avec la direction, l'éducateur(trice) spécialisé(e) et mes parents Réparation du geste posé Révision des interventions Ateliers de résolution de conflits</p> <p>La direction convoque mes parents à un plan d'intervention</p>	<p>L'intervenant(e) me rencontre</p> <p>J'explique ce que j'ai fait</p> <p>Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé</p> <p>Rencontre avec l'éducateur(trice) spécialisé(e)</p> <p>La direction convoque mes parents à une rencontre</p> <p>Je rencontre et/ou Policier-éducateur Educateur du CLSC Intervenant de la DPJ</p>	

TOUTE SITUATION PEUT ÊTRE GÉRÉE AU NIVEAU JUGÉ SELON SA GRAVITÉ

Date : _____

DÉNONCER c'est dire NON à l'intimidation

Ton nom : _____ Classe de : _____

Nom de la personne qui t'intimide ou intimide : _____

(intimidateur) À l'école Au service de garde

Raconte brièvement ce qui est arrivé Je suis victime Je suis témoin

ou recopie la phrase suivante: **Allez, pour un monde sans intimidation!**

Date : _____

DÉNONCER c'est dire NON à l'intimidation

Ton nom : _____ Classe de : _____

Nom de la personne qui t'intimide ou intimide : _____

(intimidateur) À l'école Au service de garde

Raconte brièvement ce qui est arrivé Je suis victime Je suis témoin

ou recopie la phrase suivante: **Arrêtons la violence à l'école du Campanile!** _____

Je sais maintenant reconnaître les caractéristiques de l'INTIMIDATION

... Gestes ou paroles ...

AGRESSIFS

RÉPÉTITIFS

DESTINÉS À BLESSER / À METTRE MAL À L'AISE

DÉSÉQUILIBRE DE FORCE / ABUS DE POUVOIR



Niveau 1, 1^{re} infraction

DÉNONCER c'est dire NON à l'intimidation

AVIS IMPORTANT

Date : _____

Nom de l'élève : _____

Cher(s) parent(s),

Je désire vous informer que j'ai dû intervenir auprès de votre enfant afin de clarifier un événement où il a été impliqué dans une situation d'intimidation. Les faits ont été rétablis et votre enfant a pu « réparer » son geste auprès de l'élève concerné(e).

Merci de votre collaboration et de bien vouloir retourner cet avis signé.

_____ Intervenant(e)

Section réservée aux parents

J'ai pris connaissance de cet avis : _____

Commentaires : _____

Annexe 6



Rétablissons les faits...

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____
Cueillette d'informations effectuée le : _____ Par : _____

Qui a dit ou fait les paroles ou actes reprochés?

Quel jour, à quel moment de la journée et à quel endroit les événements se sont-ils passés?

Est-ce la première fois? Sinon, quand est-ce arrivé précédemment?

Oui Non

Quels sont les gestes et les paroles qui, selon toi, sont inacceptables à ton endroit?

Que penses-tu des paroles ou des gestes de cette personne?

En as-tu déjà parlé à un adulte? Sinon, pourquoi? Si oui, à qui et qu'avez-vous convenu?

Oui Non

Est-ce que des personnes ont été témoins des paroles ou des gestes dont tu parles? Si oui, qui sont ces témoins?

Oui Non

Merci de ta confiance! Nous t'en redonnerons des nouvelles sous peu.